



11, rue des Capucins

59660 MERVILLE



57, place de la Libération

BP 49

59660 MERVILLE

**CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LE VILLE DE MERVILLE ET LECCAS
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE LOCAL DE L'EMPLOI
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Merville

Conception

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Amélie KUYLLE	Direction générale des services – Ville de Merville	
	Céline MURA		
	Marion TUEUX	Direction du CCAS	
Approbation	Joël DUYCK	Maire de Merville	
	Martine BEURAERT	Vice-Présidente du CCAS	

Relevé des modifications

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
			-

Entre les soussignés

D'une part,
Le Centre Communal d'Action Sociale

Et,
D'autre part,
La Commune de Merville

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune dispose sur son territoire d'un Service Local de l'Emploi qui accueille de nombreux partenaires afin de créer une dynamique pour les demandeurs d'emploi et faciliter leurs recherches en leur proposant un guichet unique. Ce dernier est situé à proximité du Centre Communal d'Action Sociale.

Après réflexion avec le Centre Communal d'Action Sociale, il s'avère judicieux de confier cette activité au CCAS. En effet, l'objectif étant de détecter plus rapidement les personnes en difficulté et de répondre rapidement à leur besoin en matière d'emploi, de logement, de santé...

Pour cela, une convention générale entre la ville et le CCAS est proposée en annexe de la convocation, dans le cadre des activités du Service Local de l'Emploi. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS.

Article 1 : Activités Service Local de l'Emploi

- Accueil et information du public
- Accompagnement des demandeurs d'emploi
- Coordination des partenaires, animation du réseau
- Organisation d'évènements liés à la thématique

Article 2 : Soutien financier

La Ville de Merville décide d'accorder au CCAS son soutien financier sous forme de subventions dédiées, conditionnées à la réalisation des activités. Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et fera » » l'objet d'une annexe à ce titre.

Article 3 : Soutien matériel

A- La mise à disposition des locaux

La commune met à disposition à titre gracieux les locaux sis au premier étage du 8 avenue Clemenceau. Le CCAS use des locaux dans l'état où ils se trouvent.

Les frais liés aux fluides et aux réseaux sont supportés par la commune.

Le CCAS ne pourra exiger de la Ville de Merville aucune réparation ni remise en état autres que celles qui seraient nécessaires pour qu'ils soient clos, couverts, salubres et conformes à la législation, dès lors que l'évolution du cadre n'est pas imputable au CCAS.

Dans le cas contraire, les travaux seront à sa charge sur simple prescription de la Commune.

Le CCAS ne pourra opérer aucune transformation, construction ou démolition sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Merville.

Tout embellissement, amélioration et installation réalisés par le CCAS sont considérés comme définitivement acquis par la Ville de Merville sans que le CCAS puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cadre d'un travail en partenariat et en relation étroite avec le CCAS, des accords pourront être signés avec des partenaires du monde associatif ou institutionnel pour des mises à disposition ponctuelles de salles par le CCAS.

Le CCAS est tenu d'en informer la Ville de Merville et de lui fournir un double des accords signés.

B- La mise à disposition de biens mobiliers

Les tables chaises, matériel informatique, réseaux et numériques, matériel de rangement... présents actuellement dans les locaux sont mis à la disposition du CCAS.

Sachant que la maintenance du matériel est à la charge du CCAS. Il en est de même pour le remplacement, sauf accord spécifique de l'autorité municipale. Il est précisé que le CCAS doit souscrire une assurance contre le risque de vol. Elle assure également sa responsabilité en cas d'accident lié à l'état des matériels et mobiliers mis à disposition.

Article 4 : Les Engagements des deux parties

De la Ville de Merville

- La commune prend à charge l'entretien des locaux et l'hygiène du bâtiment.

Le CCAS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et de l'ensemble des actions prévues

Article 5 - Assurances

La Ville de Merville précise que sa politique collective générale d'assurance incendie et dégâts des eaux comporte une clause de renonciation à recours en faveur du CCAS.

Le CCAS est responsable des accidents causés à un tiers par ses personnels et son matériel. Le CCAS devra donc obligatoirement souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être occasionnés du fait de son activité et de son occupation, de sorte que la responsabilité de la Ville de Merville ne puisse être recherchée.

Tous les moyens devront être mis en œuvre afin que la sécurité des usagers et du personnel ne puisse être menacée et ceci au regard des textes en vigueur. Le CCAS fera son affaire des garanties vol incendie, dégâts des eaux et tous dommages pouvant survenir à ses biens propres et ceux mis à disposition.

Le CCAS s'engage à justifier de l'assurance visée au présent article et du paiement régulier de ses primes en produisant une attestation de sa compagnie sur simple demande de la Ville.

De convention expresse, en cas de sinistre causé aux bâtiments et aux biens meubles, toutes indemnités dues par les assureurs seront affectées au privilège des deux parties pour la juste part concernant chacune d'entre elle.

Article 6 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, avec renouvellement par tacite reconduction, et ce, dans la limite de 6 ans, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Il sera procédé à la réalisation d'une convention annuelle qui aura pour objet principal mais pas nécessairement exclusif, de préciser le montant des subventions accordées par la Ville de Merville ainsi que les champs d'interventions qu'elles recouvrent.

Outre cette convention annuelle, des avenants pourront se révéler nécessaires en cours d'année afin de formaliser d'éventuelles évolutions des interventions initialement subventionnées.

Article 7 - Dénonciation

Bien que consentie, comme il est précité à l'article 6, la présente convention qui ne peut en aucun cas constituer un droit irréversible, peut être dénoncée :

Par la Ville de Merville :

- Trois mois avant son échéance, le CCAS étant informée par lettre recommandée,
- En cours d'année, en cas de manquement manifeste du CCAS, sans qu'il ait besoin de préavis, dès lors qu'elle aura été mise en demeure de respecter les termes de la convention dans un délai de 30 jours et que cela sera resté sans effet.

Par le CCAS :

- Trois mois avant son échéance, en informant la Ville de Merville, par lettre recommandée.

Article 8 - Contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre le CCAS et la Ville de Merville au sujet de l'exécution de la présente convention, devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Merville, le 19/05/2022

Pour le CCAS de Merville
La Vice-Présidente
Martine BEURAERT

Pour la Commune de Merville
Le Maire
Joël DUYCK

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Merville. The seal contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and the year '1860'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël DUYCK'.

